

l'Organisation disposât d'un organe judiciaire. Le statut de la Cour internationale fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Tous les membres des Nations Unies sont *ipso facto* parties au Statut de la Cour. Cependant, un État non membre peut devenir partie au Statut après avoir rempli les conditions déterminées dans chaque cas par l'Assemblée générale sur l'avis du Conseil de sécurité. Ainsi, à l'heure actuelle, les parties au Statut sont au nombre de 85, soit 81 membres des Nations Unies et 4 non-membres (Liechtenstein, San-Marino, Suisse et République fédérale d'Allemagne). La Cour comprend 15 juges élus à titre individuel. Le juge John E. Read, du Canada, a été élu en 1946 et de nouveau en 1949. Son mandat expire en 1958.

Sous-section 3.—Le Canada et le Traité de l'Atlantique Nord

Moins de deux ans après la fin de la seconde guerre mondiale en 1945 et la création des Nations Unies, l'espoir d'une paix durable a fait place à une inquiétude croissante. Le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui avait été chargé de sauvegarder la paix mondiale, a été empêché par les représentants de l'URSS de remplir son rôle. Après la guerre, l'Union soviétique a maintenu des effectifs qui lui assuraient la prépondérance militaire en Europe. Son gouvernement s'est opposé aux efforts tentés par les puissances occidentales en vue d'aboutir à un règlement de la paix en Europe et s'est servi des partis communistes pour saboter les efforts de relèvement économique et de collaboration politique de l'Europe occidentale. Aussi, les pays de la Communauté atlantique, se sentant gravement menacés par l'agression soviétique et la subversion communiste, ont-ils pris des mesures collectives spéciales, aux termes de la Charte des Nations Unies, pour maintenir la paix.

Le premier geste a été posé au printemps de 1948 lorsque la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont signé le Traité de Bruxelles par lequel était créée l'Union occidentale. Le 4 avril 1949, par suite de négociations entre ces pays et le Canada et les États-Unis, le Traité de l'Atlantique Nord a été signé à Washington. Tous les milieux importants du Canada ont approuvé le traité et le Parlement l'a adopté à l'unanimité.

Les premiers signataires du Traité ont été la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. Il a été convenu en septembre 1951 que la Grèce et la Turquie seraient invitées à accéder au Traité et elles ont été admises en février 1952. En octobre 1954 ont été approuvés un Protocole au Traité de l'Atlantique Nord, invitant la République fédérale d'Allemagne à devenir membre de l'OTAN, et les dispositions connexes prévoyant la création d'une Union de l'Europe occidentale (composée de l'Italie, des puissances du Traité de Bruxelles et de la République fédérale d'Allemagne) et la restitution de sa pleine souveraineté à la République fédérale d'Allemagne. Ces mesures, destinées à associer la République fédérale d'Allemagne de façon étroite et durable à la Communauté atlantique de nations libres, ont été adoptées après le rejet par l'Assemblée française en août 1954 du Traité de la Communauté européenne de défense. Le 6 mai 1955, la République fédérale d'Allemagne a déposé à Washington, le document par lequel elle adhérerait au Traité de l'Atlantique Nord, devenant ainsi le quinzième membre de l'OTAN.

Les dispositions du traité de l'organisation du Conseil et des commissions accessoires sont exposées dans l'*Annuaire* de 1954, pp. 116-118.

Faits survenus en 1955-1957*.—Le Conseil de l'Atlantique Nord a continué de siéger en session permanente, à Paris, sous la présidence du secrétaire général, lord Ismay. M. L. D. Wilgress est demeuré le représentant permanent du Canada auprès du Conseil. Outre les réunions régulières des représentants permanents, le Conseil s'est réuni en session ministérielle à Paris en décembre 1955, ainsi qu'en mai et en décembre 1956.

Ces sessions ministérielles ont permis aux ministres des Affaires extérieures et de la Défense des pays membres de l'OTAN d'échanger leurs vues sur les événements politiques intéressant l'Alliance et de faire le point des progrès accomplis pour le maintien et l'ex-

* Du 1^{er} juin 1955 au 30 avril 1957.